

## DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

5159, BOUL. ST-LAURENT  
MONTRÉAL (QC) H2T 1R9  
TÉL. 514 903 7627  
COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Le 6 août 2025

M<sup>e</sup> Carolina Rinfret, Secrétaire de la Régie  
Régie de l'énergie  
500, boulevard René-Lévesque Ouest  
5e étage, bureau 5.100, CP 43  
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Re: Dossier RDÉ R-4302-2025 - Autorisation de contrats d'approvisionnement d'Hydro-Québec (Distribution) en électricité éolienne à Quaqaq et Puvirnitug.

**Réponse du Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ) aux [commentaires B-0016 d'Hydro-Québec](#).**

---

Chère Consœur,

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* répond, par la présente, au nouvel argument exprimé dans les [commentaires B-0016 d'Hydro-Québec](#). En réponse à notre [lettre C-RTIEÉ-0002 du 5 août 2025](#), Hydro-Québec ne reproduit pas son argument à l'effet que le RTIEÉ n'aurait pas l'intérêt environnemental requis pour intervenir au présent dossier. Elle soumet désormais au contraire un argument nouveau, non antérieurement exprimé dans ses [commentaires B-0014](#), selon lequel le RTIEÉ tenterait d'élargir le débat à un aspect ne faisant pas partie du dossier.

Hydro-Québec plaide en effet désormais (dans sa [lettre B-0016](#)) que cela ne ferait pas partie du dossier que d'identifier selon quelle méthode et critères les deux présents contrats pourraient être approuvés, malgré tout, par la Régie de l'énergie, même si les deux projets de Quaqaq et Puvirnitug s'avéraient non rentables pour Hydro-Québec.

**À cela nous répondons que nous ne voyons vraiment pas en quoi cela ne ferait pas partie du dossier : la Régie de l'énergie est bel et bien saisie d'une demande d'approbation de ces deux contrats. Elle doit bel et bien rendre une décision motivée sur cette demande d'approbation de ces deux contrats.**

Quant à l'argument d'Hydro-Québec selon lequel notre [lettre C-RTIEÉ-0002 du 5 août 2025](#) « bonifie » notre [demande de modification du cadre procédural C-RTIEÉ-0001](#), nous répondons que notre demande de modification du cadre procédural ne constituait pas déjà notre « mémoire » complet au dossier (*qu'Hydro-Québec pourrait alors possiblement plaider que l'on ne pourrait modifier*). Au contraire, comme Hydro-Québec reprochait à notre [demande de modification du cadre procédural C-RTIEÉ-0001](#) d'exprimer insuffisamment notre intérêt

environnemental, il était tout à fait logique que nous y répondions en spécifiant davantage en quoi consistait cet intérêt environnemental (*ce qui implique nécessairement d'y avoir exprimé dès à présent des éléments qui figureront dans nos représentations ou notre mémoire ultérieure éventuelle*). Le propos central du RTIÉE était par ailleurs déjà très clairement exprimé dans notre [demande de modification du cadre procédural C-RTIÉE-0001](#), dans l'extrait suivant de sa page 4, lequel a été reproduit de nouveau dans notre [lettre C-RTIÉE-0002](#), en sa page 4 :

Pendant 30 ans en effet, malgré les multiples promesses d'Hydro-Québec (Distribution) et du gouvernement du Québec, la conversion de tous les réseaux autonomes d'HQD aux énergies renouvelables n'a pas été réalisée. Après 30 ans de promesses non réalisées, elle ne fait que commencer et le présent dossier en est l'illustration. **Mais il se peut que ce Projet (comme d'autres en réseaux autonomes) ne soit pas rentable pour Hydro-Québec. Si tel devait s'avérer le cas, il y aurait lieu pour la Régie de l'énergie de déterminer quel serait le seuil de non-rentabilité qui lui serait acceptable (seuil qui lui permettrait d'approuver malgré tout les présents Contrats, le cas échéant, au nom de « l'intérêt public, la transition énergétique ordonnée et au moindre coût, l'innovation, la maximisation des bénéfices économiques, sociaux et environnementaux de l'énergie pour les Québécois, le respect des politiques gouvernementales et la perspective de développement durable et d'équité », tel que prévu au nouvel article 5 de la Loi sur la Régie de l'énergie, ce qui inclut notamment les « bénéfices non énergétiques » intangibles de tels approvisionnements éoliens).**

[Caractère gras par nous]

Dans la jurisprudence que nous avons aussi citée, en page 2 de notre [lettre C-RTIÉE-0002](#), la [Décision D-2001-49 \(en pages 8 à 10\)](#) du dossier R-3401-98 où la Régie, après avoir antérieurement ordonné à Hydro-Québec de produire certains documents, s'était par la suite ravisée, suite aux représentations supplémentaires reçues d'Hydro-Québec, et avait finalement statué de ne plus ordonner la production de ces documents.

Pour l'ensemble de ces motifs, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE)* invite respectueusement la Régie de l'énergie à modifier le cadre procédural du présent dossier afin d'y permettre notamment des demandes d'intervention formelles et des demandes de renseignements écrites à Hydro-Québec, avant le dépôt des preuves des intervenants.

\* \* \*

Nous notons par ailleurs que, dans sa [lettre B-0016](#), Hydro-Québec ne s'oppose pas à ce que **la date-limite de dépôt des représentations (commentaires) des intéressés ou intervenants soit placée au moins deux semaines après le dépôt des réponses à la [demande de renseignements no.1 A-0005 à Hydro-Québec](#) et à toute autre demande de renseignements le cas échéant.**

De même, dans sa [lettre B-0016](#), Hydro-Québec ne s'oppose pas à ce que la Régie lui requiert **le dépôt, au Site de dépôt électronique (SDÉ) de la Régie, des deux fichiers B-0006 et B-0009** (qui actuellement n'y sont déposés ni en version Excel ni en version pdf et ne comportent aucune mention qu'ils soient réservés à la Régie, et sont pourtant cités dans la preuve d'Hydro-Québec et dans la DDR1 de la Régie et figurent à la liste des pièces).

\* \* \*

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)*, regroupant les organismes suivants : l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, le *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)* et *Énergie solaire Québec (ÉSQ)*.

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).